

**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT N° 1700-126**

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210062, adopté le [Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement \(1700-126\)](#);
- 2° ce règlement a pour objet de modifier l'article 236 du *Règlement de zonage* (1700) afin de soustraire l'usage hôpital de l'une des conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement;
- 3° à la suite de la décision du 2 juin 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, l'assistant-greffier de la ville a, le 3 juin suivant, délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 3 juin 2021;
- 5° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

**Note :** En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de ce règlement en cliquant sur l'hyperlien prévu au paragraphe 1° ou par courriel à l'adresse suivante : [verdun-greffe@montreal.ca](mailto:verdun-greffe@montreal.ca).

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 9 juin 2021.

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement